

Ordonnance

des grâces de la Normoye
à Pierre Adampinard et Jean de
Bourdon gardes à Courmay.

Sur le changement des officiers
des normoyes.

Le 21 avril 1390.

Nous mandons par nos lettres
à dresser de Nicolas maillet qu'il
se transporte en la normoye et
Courmay pour y faire et exercer
offices de garde en lieu de au ber
de hametel en laissant bon et
suffisant lieut^e et qu'il soit élu
dans quinze jours après la réception
de nos lettres de nous certifié.

Si un jour que vous auriez reçu nosdites
Lettres et vous eussiez vu par Jean
Bouillon que les gages appartenant
au dit office vous ne luy payés
aucunement jusqu'à ce jour que Sa Majesté
s'vous feroit le contraire il ne vous
en fera rien compte, et vous feroit
fautes continuelles résidences pour
exercer votre office bon et loyalement
et la manière qu'il appartient et
garder lequel on ce n'a pas de fait
à Paris le 21 Mars 1390.